

**FONDS DE SOUTIEN AUX MICRO-PROJETS
TRANSFRONTALIERS**

APPEL À PROJETS 2022

**LISTE DES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER DE
CANDIDATURE**

PARTIE 1 – POUR TOUS LES PORTEURS DE PROJETS (HORS ASSOCIATIONS)

Les pièces ci-dessous sont à envoyer par mail à l'adresse : fondscommun@cd66.fr

- Un courrier de demande de subvention adressé à la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales portant clairement la mention « *Fonds de soutien aux micro-projets transfrontaliers 2022* ».
- Le dossier de candidature 2022 (joint en téléchargement) dûment rempli, signé et daté.
- Le budget prévisionnel du projet (joint en téléchargement) dûment rempli, signé et daté.
- Les devis estimatifs signés liés au projet.
- Les notifications d'octroi des différents cofinancements sollicités, ou à défaut les accusés de réception de ces demandes.
- Les coordonnées bancaires (RIB) de la structure demandeuse.

Pour les collectivités territoriales et leurs groupements

- Les délibérations du maître d'ouvrage faisant apparaître le coût du projet, le plan de financement, son inscription au budget.

PARTIE 2 – POUR LES ASSOCIATIONS

Les pièces ci-dessous sont à insérer directement sur la plate-forme PASS66 : www.pass66.fr
Veillez consulter le document « Tutoriel PASS66 associations » (en téléchargement) spécifiquement adapté à cet appel à projets.

Documents à déposer dans le volet « Association »

Documents obligatoires

- Avis de situation au répertoire SIREN.
- Bilan, Compte de résultat et annexes exercice 2019 (daté et signé).
- Bilan, Compte de résultat et annexes exercice 2020 (daté et signé).
- Budget prévisionnel de l'association 2022.
- Composition du bureau et du conseil d'administration (le cas échéant) à jour, datée et signée.
- Copie de l'insertion au Journal Officiel.
- Procès verbal de l'Assemblée Générale approuvant les comptes 2019 (daté et signé).
- Procès verbal de l'Assemblée Générale approuvant les comptes 2020 (daté et signé).
- Procès verbal du Conseil d'Administration et/ou du bureau 2019 (daté et signé).
- Procès verbal du Conseil d'Administration et/ou du bureau 2020 (daté et signé).
- Rapport d'activité de l'exercice 2019 (daté et signé).
- Rapport d'activité de l'exercice 2020 (daté et signé).
- Récépissé de déclaration de création de l'association auprès de la préfecture.
- Statuts à jour (datés et signés).

Documents obligatoires « reportables »

(l'association a jusqu'à 6 mois après la clôture de l'exercice pour les fournir)

- Bilan, compte de résultat et annexes exercice 2021 (daté et signé).
- Procès verbal de l'Assemblée Générale approuvant les comptes 2021 (daté et signé).
- Procès verbal du Conseil d'Administration et/ou du bureau 2021 (daté et signé).
- Rapport d'activité de l'exercice 2021 (daté et signé).

Documents obligatoires à déposer dans le volet « Subvention »

- Le dossier de candidature 2022 du **Fonds de soutien aux micro-projets transfrontaliers** (joint en téléchargement) dûment rempli, daté et signé.
- Le budget prévisionnel du projet (joint en téléchargement) dûment rempli, daté et signé.
- Les devis estimatifs liés au projet.
- Les notifications d'octroi des différents cofinancements sollicités, ou à défaut les accusés de réception de ces demandes.
- Les coordonnées bancaires (RIB) de l'association.
- L'engagement du (ou de la) Président(e) (selon le modèle fourni dans PASS66).